

Mesures particulières

- PP-3 : Aménager des ouvrages de rétention temporaires (ballots de paille ou barrières géotextiles, bermes filtrantes et trappes à sédiments)
- PP-4 : Stabiliser les sols et reboiser au fur et à mesure de la progression des travaux
 Assurer une surveillance accrue en périodes de crues ou lors d'événements climatiques majeurs
- PB-1: Limiter le passage de la machinerie et l'empiétement Identifier clairement sur les plans et sur le terrain Éviter de créer des ornières Assurer la perméabilité des remblais
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements) Plantation
- PB-7: Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant; Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes) Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos si nécessaire Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de
- compensation

 PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponceau
- PH-4 : Si le déplacement de pylônes est requis, les relocaliser à la suite d'une entente préalable avec Hydro-Québec



km 110,0 – km 114,5

200

300

400

100

CARTE 7

500 m